

( N° 36. )

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1843.

**Proposition de Monsieur *De Ridder*, modifiant la  
Loi du 6 août 1842, relative au renouvellement  
des inscriptions hypothécaires.**

**Léopold,** *Roi des Belges,*

*A tous présens et à venir, Salut:*

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Le second paragraphe de l'article 3 de la loi du 6 août 1842, portant : *Il sera statué ultérieurement sur le mode de renouvellement des inscriptions d'hypothèques et de privilèges*, est abrogé.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 2 février 1843.*

DE RIDDER.